

COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 11 juillet 2020

Compte-rendu

L'an deux mille vingt le 11 juillet à 10 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

Etaient présents : Mmes & Mrs. LAFOREST – LE MOUËL – GRUYÈRE – ANDRÉ – PARIS – HARGOUS – MANNAPIN – NEUSCHWANDER – CARRASCO – PAPILLON – DELPRAT – PINSSON – MARCHAND

Absent (s) (es) : Néant

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : M. DROUIN, M. DE KERPEL, Mme BROUILLARD, Mme LEDOUX, M. LAHITTE, Mme FERREIRA

Pouvoirs : M. DROUIN à M. LAFOREST
Mme BROUILLARD à Mme ANDRÉ
M. DE KERPEL à M. LE MOUËL
Mme LEDOUX à M. PARIS
M. LAHITTE à Mme GRUYÈRE
Mme FERREIRA à Mme MANNAPIN

M. NEUSCHWANDER Julien a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. Le Maire demande si un ou plusieurs élu(s) souhaite(nt) ne pas être filmé. Le Conseil Municipal est retransmis sur Facebook Live en direct.

M. PINSSON s'oppose à figurer sur cette vidéo.

M. Le Maire constate que le quorum est atteint. Il rappelle que l'état d'urgence s'appliquait jusqu'au 10 juillet 2020 à zéro heure mais une prolongation jusqu'au 30 août prochain est en vigueur.

DÉLÉGATION AU MAIRE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire, certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

En outre, Monsieur le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1° Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération;

2° Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal;

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

M. PINSSON demande que lors des prochains conseils municipaux une note de synthèse soit jointe avec la convocation.

M. Le Maire approuve les propos de M. PINSSON mais le délai des deux réunions du conseil municipal est très court. D'ailleurs, les prochaines notes de synthèse seront plus étoffées que celles du précédent mandat.

M. DELPRAT demande si les délégations du Maire seront accessibles aux élus municipaux.

M. Le Maire répond qu'elles figureront dans le procès-verbal du conseil municipal de cette séance. De plus, tous les conseillers municipaux seront destinataire du document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE DÉLÉGUER** au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée. A savoir :
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES CONSULTATIVES

Rapporteur : Guy LAFOREST

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

M. Le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir fixer la liste des commissions communales ainsi que leur composition, à savoir :

Commission Travaux - Environnement – Logement - Sécurité

Commission Affaires Scolaires - Jeunesse

Commission Vie Associative - Fêtes et Cérémonies

Commission Information - Communication

M. Le Maire rappelle que M. CARRASCO avait sollicité, lors du conseil municipal du 4 juillet dernier, de connaître les délégations octroyées aux adjoints.

M. Le Maire précise que M. LE MOUËL sera en charge du logement. Il aura pour mission de rencontrer les bailleurs sociaux pour une remise en état des logements qui sont des « passoirs énergétiques ».

M. Le Maire indique que Mme ANDRÉ a mis en place le Facebook Live. Il remercie son adjointe pour son implication.

M. DELPRAT demande si les commissions sont communales ou consultatives ?

M. Le Maire indique qu'il travaille depuis 30 ans au sein de la commune en sa qualité d' élu. Il a été en charge du scolaire, il préparait les dossiers, et en commission, 3 à 4 élus participaient. Ces derniers ajoutaient parfois des points à étudier. Il désire fonctionner comme la Communauté de Communes Thelloise, c'est-à-dire que les réunions soient ouvertes aux élus municipaux. Le dossier sera présenté par l'adjoint(e) en charge du thème à étudier. Si la présentation du dossier est insuffisante, il sera réétudié. Des commissions éphémères seront créées. Elles seront composées de 5 membres (Maire, adjoint, élus, élus de l'opposition).

M. CARRASCO comprend le mode de fonctionnement. Cependant, il demande, lors de la présentation du projet en conseil municipal de travail, est-ce que des techniciens extérieurs pourront participer pour éclaircir le projet ?

M. Le Maire répond que, dans un premier temps, les priorités devront être définies à l'étude des dossiers. L'opposition pourra apporter ses idées.

M. CARRASCO demande si un planning à échéance de 6 mois ou d'un an pourra être établi.

M. Le Maire répond que le Covid-19 a fait perdre 4 mois de cette année. L'année est sérieusement entamée. Avant la fin de cette année, des commissions éphémères devraient être créées. L'an prochain, le budget sera voté vers le 15 avril.

M. PINSSON souhaite un dynamisme dès le départ. Il souhaite que le mot opposition ne soit employé mais plutôt minorité. Les règles précédentes sont modifiées mais la commission Fêtes et Cérémonies est du détail pour lui. Il souhaite de la convivialité au sein des groupes de discussion qui seront créés.

M. CARRASCO approuve que le terme opposition soit employé.

Mme MARCHAND précise qu'elle souhaite aller dans le sens des propos de M. CARRASCO. Elle demande si un adjoint aura déjà travaillé sur le dossier quand la commission éphémère sera créée ?

M. Le Maire répond que l'adjoint en charge de cette commission aura déjà une base de travail.

M. CARRASCO réplique qu'il faut une opposition constructive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 18, Abstention : 1 (M. PINSSON)), décide :

- ✓ **DE FIXER** à 4 le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal,
- ✓ **DE RETENIR** que tous les conseillers municipaux en sont membres,
- ✓ **DE CRÉER** des commissions éphémères en fonction des dossiers à étudier,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. PINSSON précise qu'il s'abstient au titre de l'organisation.

(délibération en fin de CR)

CONSTITUTION DES COMMISSIONS DÉLIBÉRANTES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Guy LAFOREST

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

La Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Ses règles de composition sont fixées par l'article 22 du code des Marchés Publics. Pour les communes de moins de 3 500 habitants cette commission se compose de la manière suivante :

- Un Président : Le Maire ou son représentant,
- Trois membres du conseil municipal : élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des titulaires ainsi qu'à l'élection des suppléants en nombre égal et selon les mêmes modalités.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le conseil municipal décide,

VU le Code des marchés publics,

VU le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L.2122-22,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat;

- **DE PROCÉDER** à bulletin secret à l'élection de la commission d'appel d'offres ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Président:

Guy LAFOREST

Membres titulaires :

Christelle GRUYÈRE.....	17 voix
Joël PARIS.....	17 voix
Bastien DELPRAT.....	11 voix

Membres suppléants :

Pascal CARRASCO.....	11 voix
Michèle PAPILLON.....	17 voix
Jacques PINSSON.....	17 voix

(délibération en fin de CR)

Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre son Président, en nombre égal et **au maximum**, les membres suivants :

- 8 membres élus parmi les conseillers municipaux,
- 8 membres nommés par le Maire, extérieurs au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer ce nombre et de procéder à l'élection des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** à 5 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Villers Sous St Leu,

Il est ensuite procédé à l'élection de ces cinq membres.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé, au scrutin secret, a donné les résultats :

- Angélique ANDRÉ.....	18 voix
- Audrey MANNAPIN.....	18 voix
- Delphine HARGOUS.....	18 voix
- Michèle PAPILLON.....	1 voix
- Martine MARCHAND.....	1 voix

Qui ont été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Désignation des délégués auprès des organismes intercommunaux

Rapporteur : Guy LAFOREST

Conformément aux statuts des différents syndicats et organismes intercommunaux auxquels la commune est rattachée, le rapporteur propose de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité syndical ou conseil d'administration.

Le conseil municipal décide,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la répartition des sièges à chaque organisme entre les communes membres ;

- **DE PROCÉDER** à l'élection des délégués

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement (S.I.A.E.) :

2 délégués titulaires :

Alain LE MOUËL.....	14 voix
Joël PARIS.....	14 voix
Martine MARCHAND.....	2 voix
Blancs : 3	

Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (S.M.I.O.C.E.) :

2 délégués titulaires :

Christelle GRUYÈRE.....	19 voix
Céline FERREIRA.....	19 voix

2 délégués suppléants :

Delphine HARGOUS.....	19 voix
Michèle PAPILLON.....	19 voix

Syndicat d'Energie de l'Oise (S.E. 60) :

2 représentants :

Guy LAFOREST.....	19 voix
Alain LE MOUËL.....	19 voix

Mission Locale de la Vallée de l'Oise (M.L.V.O.) :

1 délégué titulaire :

Delphine HARGOUS.....	19 voix
-----------------------	---------

Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S.) :

1 délégué élu :

Angélique ANDRÉ.....	19 voix
----------------------	---------

Le conseil municipal a désigné Christophe PAYEN, Directeur Général des Services (D.G.S.), en qualité de délégué agent.

Syndicat Mixte Oise « Très Haut Débit » (S.M.O.T.H.D.) :

Au cas particulier du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit de l'Oise (S.M.O.T.H.D.), il appartient à la C.C. Thelloise, membre de droit du S.M.O.T.H.D., dans un délai d'un mois qui suit le renouvellement du Conseil Communautaire [soit au plus tard jusqu'au 17 août 2020], de désigner de nouveaux délégués représentant chacune de ses 40 communes selon les modalités décrites à l'article 8 des statuts du S.M.O.T.H.D. :

- Chaque commune de moins de 5 000 habitants dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

1 délégué titulaire : M. LAFOREST G.

1 délégué suppléant : Mme ANDRÉ A.

Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (A.D.T.O.) :

1 délégué :

Alain LE MOUËL..... 14 voix

Jacques PINSSON..... 2 voix

Blancs : 3

Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise (A.D.I.C.O.) :

1 délégué titulaire :

Stéphanie BROUILLARD..... 19 voix

1 délégué suppléant :

Pascal CARRASCO..... 19 voix

(délibération en fin de CR)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Guy LAFOREST

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, une commission spécifique a été créée, par le Conseil Municipal en date du 6 février 2019, pour l'ouverture des plis et assurer un suivi de cette délégation.

Cette commission est composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- Elle élimine les offres non conforme à l'objet du marché,
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Ses règles de composition sont fixées par l'article 22 du code des Marchés Publics. Pour les communes de moins de 3 500 habitants cette commission se compose de la manière suivante :

- 1 Président : Le Maire ou son représentant,

- 3 Membres du conseil municipal : élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire propose de procéder à l'élection des titulaires ainsi qu'à l'élection des suppléants en nombre égal et selon les mêmes modalités.

Le vote a lieu à bulletin secret.

M. Le Maire souhaite que les deux listes d'opposition soient représentées au sein de cette commission.

Les candidats sont : Mme GRUYÈRE, M. DE KERPEL, Mme FERREIRA, Mme HARGOUS, M. CARRASCO, M. DELPRAT, Mme MARCHAND.

M. CARRASCO propose d'élargir le nombre de conseillers municipaux.

M. Le Maire relit l'article 22 du code des Marchés Publics. Il propose que M. DELPRAT retire sa candidature.

M. CARRASCO répond négativement.

M. PINSSON veut avoir un membre de sa liste dans cette commission.

M. CARRASCO souhaite qu'un poste de la majorité soit enlevé.

Après discussion, Mme HARGOUS retire sa candidature.

Président:

Guy LAFOREST

Membres titulaires :

Christelle GRUYÈRE.....	16 voix
Thierry DE KERPEL.....	16 voix
Pascal CARRASCO.....	14 voix

Membres suppléants :

Céline FERREIRA.....	14 voix
Martine MARCHAND.....	9 voix
Bastien DELPRAT.....	9 voix

(délibération en fin de CR)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Rapporteur : Guy LAFOREST

A compter du 1^{er} janvier 2019, les Maires se voient transférer à la place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle s'effectuera, à posteriori, par des commissions de contrôle créées par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 relatif à la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales.

La commission de contrôle est instituée par commune.

Le rôle de la commission de contrôle :

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre (article L.19 du nouveau code électoral) et de contrôler la régularité des listes électorales.

Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La commission de contrôle est nommée par arrêté préfectoral après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Leur secrétariat est assuré par les services municipaux.

La composition de la commission de contrôle :

La commission est composée de cinq conseillers municipaux :

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale).

Deux autres conseillers municipaux selon le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal :

Si trois listes (dont la liste majoritaire) ont obtenu des sièges lors de son dernier renouvellement, il s'agit de deux conseillers municipaux appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Il est possible de nommer des suppléants, en respectant les conditions évoquées ci-dessus, qui pourront remplacer momentanément un membre titulaire, notamment lorsque la commission doit se réunir dans un délai très court à l'approche du scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant l'élection).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ **DE RETENIR** les membres suivants :

Stéphanie BROUILLARD.....	19 voix
Sophie LEDOUX.....	19 voix
Julien NEUSCHWANDER.....	19 voix
Pascal CARRASCO.....	19 voix
Jacques PINSSON.....	19 voix

(délibération en fin de CR)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Guy LAFOREST

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Cette commission, outre le Maire - ou l'adjoint délégué - qui en assure la présidence, comprend, pour les communes de plus de 2 000 habitants, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui sont désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Le rapporteur invite le conseil municipal à arrêter la liste suivant la proposition préétablie.

La liste est distribuée aux membres de l'assemblée délibérante.

M. CARRASCO demande si des noms doivent être rayés.

M. Le Maire répond négativement, il s'agit d'une proposition. Les services fiscaux choisiront les membres parmi cette liste.

M. CARRASCO demande comment ces contribuables ont-ils été choisis ?

M. DELPRAT demande si des contribuables étaient déjà membres de cette commission.

M. Le Maire répond affirmativement pour certains.

M. PINSSON demande quand seront inscrits les élus ?

M. Le Maire précise que les élus n'ont pas à figurer dans cette liste au titre des élus. La Direction Générale des Finances Publiques précise que la composition au titre des élus est la suivante : le Maire ou un adjoint délégué, Président de la C.C.I.D.

M. PINSSON souhaite que Mme MARCHAND figure dans cette liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ARRÊTER** la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs conformément aux propositions préétablies.

(délibération en fin de CR)

Levée de séance à 11h 46.